

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26 juin 2018

DELIBERATION
n° CA 2018 - 76

***relative aux modifications et compléments de capacités d'accueil
dans les formations du premier cycle et certaines formations du deuxième cycle***

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 612-6, L. 612-6-1, L. 712-3 et L. 712-6-1

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 15 mai 2018

Vu l'avis du conseil académique en formation plénière en date du 5 juin 2018

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 13 février 2018 relative aux capacités d'accueil dans les formations du premier cycle et certaines formations du deuxième cycle (n° CA 2018 – 02)

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Les dispositions fixées par délibération du conseil d'administration en date du 13 février 2018 relative aux capacités d'accueil dans les formations du premier cycle et certaines formations du deuxième cycle (n° CA 2018 – 02) sont modifiées et complétées par les dispositions exposées en annexe.

La présidente du conseil d'administration,


Corinne MASCALA


ANNEXE 1. Capacités d'accueil

Droit et Science politique

Mention	Parcours	Modalité d'enseignement	Niveau	Capacité
Droit	Droit – FOAD (<i>création</i>)	FOAD	L2	25

Ecole de Management de Toulouse

Mention	Parcours	Modalité d'enseignement	Niveau	Capacité
Assurance, banque, finance	Chargé de clientèle Experts	FC	LPRO	25
	Chargé de clientèle Particuliers (<i>3 sites</i>)	Alternance	LPRO	125
	Collaborateur d'assurance	Alternance	LPRO	15
Monnaie, Banque, Finance, Assurance	Chargé d'Affaires Professionnel	Alternance	M2	60
	Conseiller Patrimonial Agence	Alternance	M2	30